

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14/01/2016

Référence
2016-3

Objet de la délibération
Délégations au Président

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Date de la convocation
07/01/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 14 janvier à 18 heures 30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat.

Présents : Mmes : GUILLEMY Christine, LAVOCAT Marie-Claude, NEDELEC Anne-Marie, RETOURNARD Bernadette, ROSSIGNEUX Yvette, MM : ANDRE Michel, BOICHOT Jacky, CLOSS Patrice, EMERAUX Stéphane, GILLET Jacky, GUY Bernard, HASELVANDER Jonathan, LACROIX Nicolas, LEFEVRE Patrick, MAILLOT Denis, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, ROY Jean-Yves, VIARD Patrick, VOIRIN Patrice, WATREMETZ Jean-Marie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HENRISSAT Martine à M. MENET Michel, JOFFROY Marie-France à M. LACROIX Nicolas, MM : BABOUOT Pascal à M. MARTINELLI Stéphane, COGNON Didier à M. BOICHOT Jacky, COMBRAY Dominique à M. WATREMETZ Jean-Marie, COSSON Claude à M. GUY Bernard

Excusé(s) :

Absent(s) :

A été nommé secrétaire : M. HASELVANDER Jonathan

Délégations au Président

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu l'alinéa 2 de l'article 10 des statuts dudit Syndicat disposant que « Le président peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception du vote du budget ; de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; de l'approbation du compte administratif ; des

dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription de dépenses obligatoires ; des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte ; de l'adhésion du syndicat à un autre syndicat mixte ; de la délégation de la gestion d'un service public. »

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président ;

SUR PROPOSITION du Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont se prononce à l'unanimité

(Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0)

1° Favorablement à procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret

2° Favorablement à accorder au Président du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont toutes les délégations proposées ci-dessous, et ce durant toute la durée de son mandat :

- 1) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 2) de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros et des opérations financières utiles à la gestion de ces contrats.
- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- 7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 9) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10) de défendre le syndicat dans toutes les actions contentieuses intentées contre lui,
- 11) d'intenter au nom du Comité Syndical les actions en justice devant les juridictions pénales, administrative ou civile.

3° Favorablement à autoriser le Président à engager les consultations et le choix du prestataire nécessaires à l'achat d'un logiciel de comptabilité.

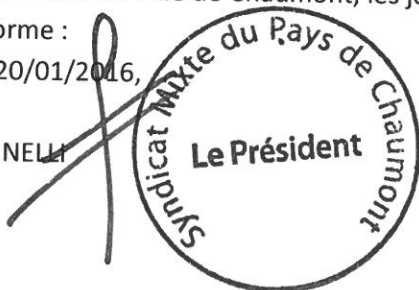
Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

A Chaumont, le 20/01/2016,

Le Président,

Stéphane MARTINELLI



Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne
Le 22 JAN. 2016